

Exposer des archives



Vous trouverez plus de précisions sur ce sujet dans la brochure :
Guillot (Xavier) et James-Sarazin (Ariane), Les archives s'exposent, Paris, AAF, collection « Les petits guides des archives », 2009

Les étapes du projet

Informé le directeur des Archives départementales de l'emprunt, du prêt, de l'exposition de documents d'archives.

Choisir les documents

Outre l'intérêt patrimonial des documents sélectionnés, ceux-ci doivent également être communicables et en bon état de conservation.



Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la fiche pratique
Communiquer les documents

Ils doivent pouvoir supporter les manipulations et l'exposition sans risquer d'éventuelles dégradations. Dans le cas contraire, la réalisation de reproductions ou de fac-simile est recommandée.

S'assurer des conditions d'expositions

Le lieu d'exposition doit offrir des conditions environnementales et climatiques compatibles avec la présence de documents d'archives. L'apport en lumière doit être autant que possible indirect et limité à 50 lux. L'exposant doit également protéger les documents contre les risques de dégradations et le vol.

Procéder au prêt des documents d'archives

L'emprunt, le prêt de documents d'archives publiques nécessite la rédaction de documents contractuels établis en deux exemplaires originaux, assortis de la souscription d'une assurance :

- 1) **La convention de prêt** est cosignée par le prêteur et l'emprunteur.
Ce document contractuel indique les informations suivantes :
 - ✓ Présentation du projet, lieu et dates (comprend la date de retour des documents chez le prêteur) ;
 - ✓ Modalités d'exposition du document (sous vitrine, sous cadre, alarme ...) ;
 - ✓ Inventaire précis des pièces prêtées (et photos desdites pièces afin de certifier de leur état matériel avant prêt) et valeurs d'assurance.
- 2) **L'attestation de prise en charge, de remise des documents, datée et signée** par le prêteur et l'emprunteur au départ et au retour des documents.
- 3) **Le certificat d'assurance clou à clou**
L'assurance dite « clou à clou » est obligatoire et doit être souscrite par l'emprunteur. Celui-ci doit fournir au prêteur un certificat attestant la souscription de cette assurance.

Pour tout conseil

Contactez votre interlocuteur des Archives départementales.